



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/20260306

Domaine : 5.3.1

Date de convocation : 17 mars 2026

Date de l'affichage : 17 mars 2026

Date d'affichage de la délibération : 23 mars 2026

Objet : 06 – Fixation du nombre de sièges du Conseil d'administration du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Joëlle MARTINEZ, Akim BOUKDOUR, Edwina ETORE, Alexandre KARADJINOV, Jennifer THEUREAUX, Olivier FOURCHES, Tatiana PUSKAS, Adjoints au maire, Marie-Claude LASSE, Chantal BAGGIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Manuela DUBOIS, Philippe HENDRICKX, Patrick BENSMAIL, Jean-Luc LURON, Jean-Luc ROUSSELLE, Alain GAUDISSIABOIS, Eva LEMPICKI, Agnès LUXIN, Jean-Yves KOUIDRI, Freddie PATER, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Aude PINARD, Jean-Guillaume CARONE, Elène JAILLON, Elodie MARTIN, Jaffa AZIS, Jack-Tomy NKENZI, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Mathis CONTASSOT a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT

Madame Elène JAILLON a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33

- Présents : 32

- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, maire,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.123-6,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'administration présidé par le Maire,

CONSIDERANT que le Conseil d'administration comprend, en nombre égal :

- des membres élus au sein du Conseil municipal ;
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune,

CONSIDERANT que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, outre le Maire, président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE de fixer à 7 le nombre de membres élus par le Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS.

095-219502184-20260321-20260306-DE
Date de télétransmission : 23/03/2026
Date de réception préfecture : 23/03/2026

DIT que le Conseil d'administration comprendra ainsi :

- le Maire, Président de droit,
- 7 membres élus au sein du Conseil municipal,
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions prévues par le Code de l'action sociale et des familles.

DIT que les membres nommés seront désignés par arrêté du Maire.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France